

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 31/10/2023

VOI.23.00.A02739

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DE SERRE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A02709 en date du 26/10/2023,  
Vu la demande de l'entreprise SNCTP  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2023 au 24/11/2023 CHEMIN DE SERRE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°VOI.23.00.A02709 en date du 26/10/2023, portant réglementation de la circulation CHEMIN DE SERRE, est abrogé.

**Article 2 :** À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE SERRE, depuis le n°4 jusqu'au CHEMIN DES TILLEROYES, et CHEMIN DES TILLEROYES, entre les n°29 et 31 :

- La circulation est alternée par feux, en 3 phases ;
- les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier ;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée